

2026

N°2026-014-3

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

## DÉCISION

### CONVENTION D'OCCUPATION DU PARKING SIS RUE AMPERE

Le Maire d'Egly,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n° 2026-011-1 du 1<sup>er</sup> avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment celui de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le Code général la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT la demande présentée par la société BAK DRIVE PRESTIGE, BAKIK, sise 27 allée des Joncs, à EGLY, d'occuper le parking sis rue Ampère pour le stationnement des véhicules de ses employés et de ses clients,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** – La société BAK DRIVE PRESTIGE est autorisée à occuper le parking sis rue Ampère.

**ARTICLE 2** – La montant mensuel de la redevance est fixé à 300,00 €.

**ARTICLE 3** – La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, renouvelable tous les ans tacitement, sans qu'elle ne puisse excéder 5 ans, soit jusqu'au 30 avril 2031.

**ARTICLE 4** – Les recettes seront inscrites au budget - exercices 2026 et suivants.

**ARTICLE 5** – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Monsieur le Comptable Public, Responsable du SCG d'Arpajon,
- Le Gérant de la société BAK DRIVE PRESTIGE.

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 27/05/2026  
et de la notification le : 28/05/2026.  
Le Maire



Benoît FRIMON-RICHARD

À EGLY le 27/05/2026  
Le Maire d'Egly



FRIMON-RICHARD Benoît